



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

Délibération n° 2023-12		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 28 février 2023
TOTAL VOTANTS : 16 = 12 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 16 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 6 mars 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PAULY Geneviève a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, RAMOS Patrick a donné pouvoir à BOUBY Annie, GHILACI Karim a donné pouvoir à DUPUY Didier ; DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à ROUBY Bernard ; MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : AUTHIÉ Nathalie, à 18h45 (*pendant l'examen du compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence*) ; DUCAROUGE Jérémy, à 19h10 (*pendant l'examen du rapport n°4 de l'ordre du jour - délibération n°2023-12 - Avait donné procuration à ROUBY Bernard*) ;

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, TREFEL Jean-Marc,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROGGERO Gérard est désigné pour remplir cette fonction.

~~~~~

#### Rapport N° 4

#### SERVICES PERISCOLAIRES ET PORTAGE DES REPAS A DOMICILE - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE SERVICE - APPROBATION

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Il appartient au conseil municipal de préciser les modalités d'organisation des différents services qu'il créé. Ainsi, les services de restauration collective et de portage de repas à domicile sont régis par des

règlements intérieurs qu'il convient de faire évoluer au regard du nouveau mode de commande des denrées brutes avec la société Transgourmet.

Compte tenu des dates limites de commande des denrées alimentaires pour la préparation des repas, le régime de réservation des repas doit être adapté afin de réduire les pertes pour la commune, la facturation des achats à la commune étant assise sur le nombre de repas commandés à Transgourmet.

Pour cette raison, toute réservation de repas à la cantine, de commande de repas par les clients, et leur modification éventuelle doit intervenir impérativement au plus tard l'avant-dernier vendredi précédant la semaine pour laquelle les repas sont commandés.

Les règlements intérieurs de la restauration scolaire et du portage des repas à domicile doivent en conséquence être modifiés pour tenir compte du nouveau mode de gestion et être ainsi opposables aux usagers des services. Le règlement du service de portage des repas à domicile est également complété d'un paragraphe sur les obligations des usagers et du personnel ainsi que la liste des pièces à fournir à l'inscription.

Les règlements sont annexés au présent rapport (modifications surlignées de couleur jaune).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la modification des divers règlements de service telle que présentée dans le rapport

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le projet de règlement intérieur de la cantine
- Le projet de règlement intérieur du service de portage des repas à domicile
- Le code général des collectivités territoriales
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

#### *Retranscription des échanges :*

Mme BERGES émet des réserves sur la clause relative à la facturation des repas en cas de maladie de l'enfant. Le débat s'élargit au mode de gestion des réservations, au prépaiement de la cantine, pour mieux maîtriser la production des repas au regard des réservations enregistrées.

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : ADOPTE l'amendement suivant de l'article 7 du règlement intérieur de la cantine ainsi rédigé :

#### « ARTICLE 7 - ABSENCES

##### *1) Maladies, évènements familiaux, cas de force majeure*

*Le 1<sup>er</sup> jour d'absence est facturé. En cas de prolongation de l'absence pour maladie, l'exonération du paiement des repas est soumise à l'obligation de présentation d'un certificat médical par le représentant légal de l'enfant au directeur de l'accueil de loisirs périscolaire. »* Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

Article 2 : APPROUVE la modification du règlement intérieur de la cantine ainsi amendé et du règlement de service de portage des repas à domicile tels qu'annexés à la présente délibération

Le Maire  
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance  
Gérard ROGGERO

A blue ink signature of Gérard Roggero, written in a cursive style.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

